

Date de dépôt : 11 mai 2022

Réponse du Conseil d'Etat à la question écrite urgente de M. Sylvain Thévoz : Qui surveille la police dans les écoles ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 8 avril 2022, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Sur Facebook, un policier donnait librement son appréciation de son travail à la BEP (brigade d'éducation et de prévention). Il rappelait publiquement que c'est une brigade qui regroupe une dizaine de policiers qui vont tous les jours dans les écoles genevoises pour parler principalement de sécurité routière. Et ce, durant toute l'année scolaire. Son commentaire, problématique à mes yeux, était un mélange de prophéties négatives et un mélange entre un travail de prévention et un travail de catégorisation. Cela pose la question du cadre de travail des policiers dans les écoles, car, comme le dit ce policier : « S'il y a bien des personnes qui peuvent avoir un "œil analytique" dans toutes les écoles genevoises (construction des classes, qualité de l'enseignement, ambiance dans les écoles, élèves, respect, problèmes, sécurité, financement, activité, etc.) c'est bien ces policiers-là !!! Dernièrement, j'ai eu la chance d'aller dans une classe de 7P (des grands donc) pour parler de sécurité routière. J'ai très vite constaté que la maîtresse remplaçante (d'ailleurs je comprends mieux pourquoi la maîtresse principale était malade...) n'arrivait pas à tenir sa classe !!! Il est vrai que les élèves de cette classe n'étaient pas des plus... sages. Très vite, les questions ont fusé (sans lever la main bien évidemment) : "Et... t'as déjà sorti ton gun ???", "Ça veut dire quoi Arha ???", "C'est bien d'aller en prison ???". Bref, j'ai très vite compris que mes 45 min d'enseignement liées à la sécurité routière allaient plutôt être remplacées par de la sécurité policière... 45 min où tu réponds à des questions de violence, de respect, d'insultes, de TikTok, de WhatsApp, d'enfants qui font des bêtises dans le quartier, d'alcool, de drogue,

etc. Certainement déjà des futurs "clients" pour mes collègues qui font du judiciaire. C'est triste, mais c'est certainement et mathématiquement bien la réalité... Combien dans cette classe seront en décrochage scolaire d'ici peu ? Combien vont fumer ? Combien vont boire ? Combien se feront taper dessus ? Combien taperont sur les autres ? Combien sont laissés sans surveillance par leurs parents (pour autant qu'il y ait une surveillance) ? Combien n'ont jamais fait de ski, visité notre belle Suisse ? Combien ?... »

- ***Quel est le cadre précis d'intervention de la police dans les écoles ?***
- ***Combien d'heures par année sont consacrées pour ce corps de police à aller « montrer l'uniforme » dans les écoles ?***
- ***La BEP est-elle engagée pour faire de la sécurité routière ou de la sécurité policière ?***
- ***Qu'entend-on dans le métier par « sécurité policière » ?***
- ***Sur quelle base ce corps de métier est-il privilégié au détriment d'autres qui n'ont pas leur entrée dans les écoles ?***
- ***Les parents ont-ils le droit de refuser que leurs enfants soient exposés à des jugements de valeur de la part de policiers confondant prévention et catégorisations négatives ?***
- ***Qui surveille le travail de la police dans les écoles ?***

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il saura apporter à ces questions.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les réponses du Conseil d'Etat aux différentes interrogations que contient la présente question écrite urgente sont les suivantes :

– ***Quel est le cadre précis d'intervention de la police dans les écoles ?***

La brigade d'éducation et de prévention (ci-après : BEP) dispense les cours d'éducation routière aux élèves de 1P à 8P depuis 1968. En détail, le programme s'échelonne de la manière suivante : la traversée de la route (1P à 4P), le vélo et son équipement (5P), la signalisation routière (6P), les règles de priorité (7P), la théorie et la pratique à vélo sur la piste d'éducation routière (8P).

Elle intervient également au secondaire II où elle dispense des cours de prévention de la criminalité.

– ***Combien d'heures par année sont consacrées pour ce corps de police à aller « montrer l'uniforme » dans les écoles ?***

La police dispense ces cours à hauteur de 2 800 heures.

– ***La BEP est-elle engagée pour faire de la sécurité routière ou de la sécurité policière ?***

Ainsi qu'expliqué à la première question, le programme de la BEP concerne principalement la sécurité routière et, dans une moindre mesure, la prévention de la criminalité.

– ***Qu'entend-on dans le métier par « sécurité policière » ?***

Il n'y a pas de « sécurité policière ». Cela étant, la prévention fait partie intégrante des tâches de la police qui peut aborder, en fonction du public, une thématique particulière.

– ***Sur quelle base ce corps de métier est-il privilégié au détriment d'autres qui n'ont pas leur entrée dans les écoles ?***

La police cantonale bénéficie d'un partenariat avec le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP).

– ***Les parents ont-ils le droit de refuser que leurs enfants soient exposés à des jugements de valeur de la part de policiers confondant prévention et catégorisations négatives ?***

La présence en classe est obligatoire.

– *Qui surveille le travail de la police dans les écoles ?*

La direction générale de l'enseignement obligatoire, les directions d'établissements scolaires, le personnel enseignant ainsi que la hiérarchie de la police de proximité et de la BEP en particulier.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Serge DAL BUSCO